

RÈGLEMENT N° 2017-386

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

ATTENDU QU'une municipalité peut adopter un règlement de régie interne relatif au fonctionnement du conseil;

ATTENDU QU'il apparaît opportun au conseil municipal de modifier le règlement n° 2013-273 intitulé « Séances du conseil – Règlement de régie interne » et ce, afin de modifier l'heure des séances publiques du mois de juin;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Guylaine Lejeune à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2017;

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2013-273 intitulé « Séances du conseil – Règlement de régie interne ».
3. L'article 2 du règlement n° 2013-273 est remplacé par le suivant :

« 2. Les séances publiques du conseil municipal se tiennent les deuxième et quatrième lundis de chaque mois.

Pour la période estivale, soit les mois de juillet et d'août de chaque année, une seule séance par mois a lieu le deuxième lundi du mois.

Les séances débutent à 19 h les mois de septembre à mai de chaque année. Elles se tiennent à 16 h 30 les mois de juin, juillet et août. »
4. Toutes les autres dispositions du règlement n° 2013-273 intitulé « Séances du conseil – Règlement de régie interne » demeurent inchangées.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT** présenté le 11 décembre 2017
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 11 décembre 2017
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 8 janvier 2018
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 17 janvier 2018
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 17 janvier 2018

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière